

PROCÈS-VERBAL

du Conseil Municipal

du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2018 à 19 h 00, salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Bihorel, 48 rue d'Etancourt, par suite d'une convocation en date du 4 décembre 2018, dont un exemplaire a été affiché le 6 décembre 2018 en Mairie.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Aurélié JOURDAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pascal HOUBRON procède à l'appel nominal.

Conseillers présents: Pascal HOUBRON, Odile LE COMPTE, André CALENTIER, Laure PIMONT, Nathalie LECORDIER, Olivier MARICAL, Françoise LACAILLE-LAINÉ, François D'HUBERT, Xavier HAUGUEL, Patrice GAZET, Isabelle BERJONNEAU, Jean-Luc DELSAUT, Aurélié JOURDAIN, Jean-Luc CHARRIER, Dominique BUYCK (à partir de 20h), Danielle GUILLOUET, Jacques PELLEREAU, Monique DUBECQ, Gilles SCHERRER, Jean-Claude RAVENEL, Françoise JEROME, Annick BONNEAU.

Conseillers absents excusés: Jean-Marc CHEVALLIER pouvoir à Pascal HOUBRON, Jérôme LARUE pouvoir à Laure PIMONT, Maryse CHAILLET pouvoir à Odile LE COMPTE, Jocelyne BROCHARD pouvoir à André CALENTIER, Kareen MAZEAU.

Conseillers absents: Christophe MENARD, Jean-Noël TRAORÉ.

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Pascal HOUBRON fait part de quelques informations.

Les conseillers qui l'ont souhaité disposent de leur tablette. Pascal HOUBRON félicite ses collègues qui ont accepté ces nouvelles technologies. Les conseillers qui n'ont pas souhaité se servir de tablettes recevront toujours, de manière traditionnelle, les informations municipales à l'exception peut-être de quelques rapports ou annexes qui seront consultables au service assemblées de la mairie, pour que l'accès à l'information soit respecté.

Le Maire poursuit ses propos en regrettant les événements survenus à Strasbourg. Face à ce contexte actuel social compliqué, les administrés ont souhaité réagir et s'exprimer.

Conformément au souhait de l'Association des Maires de France, le conseil de municipalité a décidé de mettre en place un cahier de doléances en mairie ainsi qu'un espace sur le site internet de la ville afin que chacun puisse s'exprimer. Ces doléances seront transmises au Président de la République dans les 3 mois à venir.

Le Président de la République a indiqué qu'il irait à la rencontre des Maires dans les régions.

Il est également possible de mettre en place d'autres formes de participation des maires suivant les indications données par l'AMF.

III – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

- Décision n°2018/73/CDE : Commande publique - Impression du magazine et des

petites fournitures de communication de la ville de Bihorel - Attribution de marché - Lot n°2 : petites fournitures de communication

- Décision n°2018/74/CDE : Commande publique - Impression du magazine et des petites fournitures de communication de la ville de Bihorel - Attribution de marché - Lot n°3 : objets publicitaires

- Décision n°2018/76/CDE : Commande publique - Transports collectifs - Attribution de marché - Lot n°2 : Transports réguliers / Accueil de loisirs estival

- Décision n°2018/77/CDE : Commande publique - Transports collectifs - Attribution de marché - Lot n°3 : Transports occasionnels

- Décision n°2018/78/CDE : Commande publique - Impression du magazine et des petites fournitures de communication de la ville de Bihorel - Attribution de marché - Lot n°1 : le magazine

- Décision n°2018/79/FIN : Finances - Travaux de la Grange - Modification de la demande de subvention auprès du Département - Suppression du lot 6 peinture dans la demande de subvention

- Décision n°2018/80/ECC : Domaine et patrimoine - Cimetière - Achat de concession EUDE

- Décision n°2018/81/CDE : Commande publique -Avenant n°1 au marché de travaux de réfection des peintures, revêtements muraux et revêtements sols - Lot n°1 : Coty maternelle

- Décision n°2018/82/CDE : Commande publique -Avenant n°1 au marché de travaux de réfection des peintures, revêtements muraux et revêtements sols - Lot n°3 : Gascard

- Décision n°2018/83/CDE : Commande publique - Banquet annuel des seniors de la ville de Bihorel - Attribution de marché

- Décision n°2018/84/CDE : Commande publique - Fournitures et pose de vidéophones et alarme intrusion - Attribution de marché

- Décision n°2018/85/ECC : Domaine et patrimoine - Achat de concession ALIX

- Décision n°2018/86/ECC : Domaine et patrimoine - Achat de concession CONAN

- Décision n°2018/87/ECC : Domaine et patrimoine -Renouvellement de concession AUROUSSEAU

- Décision n°2018/88/CDE : Commande publique - Fournitures et pose de vidéophones et alarme intrusion - Avenant n°1

- Décision n°2018/89/CDE : Commande publique - Travaux de construction d'un ossuaire sous forme de 3 caveaux 3 places et d'une dalle pour columbarium - Attribution du marché - Lot n°2 : dalle pour columbarium

- Décision n°2018/90/CDE : Commande publique - Travaux de construction d'un ossuaire sous forme de 3 caveaux 3 places et d'une dalle pour columbarium - Attribution du marché

- Décision n°2018/91/ECC : Domaine et patrimoine - Achat de concession HELDÉ

- Décision n°2018/92/ECC : Domaine et patrimoine - Renouvellement de concession DHUIN

IV – DELIBERATIONS

1 – PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES - AUTORISATION

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

La gestion des services municipaux et le déroulement de la carrière des agents de la ville (promotions, avancements, recrutements...) nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes. Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit:

- La création d'1 poste de gardien Brigadier
 - La création de 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
 - La création d'1 poste d'ATSEM Principal de 1ère classe
 - La création d'1 poste de Rédacteur Principal de 2ème classe
 - La création de 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe+
-
- La suppression d'1 poste de chef de Service de Police Municipale principal de 2ème classe
 - La suppression d'1 poste de Rédacteur
 - La suppression de 3 postes d'Adjoint technique
 - La suppression d'1 poste d'ATSEM Principal de 2ème classe
 - La suppression d'1 poste de Rédacteur Principal de 1ère classe
 - La suppression d'1 poste de Rédacteur
 - La suppression de 2 postes d'Adjoint Administratif

Services concernés	Grade	Nombre de postes à temps complet	Création/ Suppression	Motifs	Date d'effet
Police Municipale	Chef de service de PM Principal de 2ème classe	1	Suppression	Décès	01/01/2019
Police Municipale	Gardien Brigadier	1	Création	Recrutement	01/03/2019
Assemblées	Rédacteur	1	Suppression	Départ pour mutation	01/02/2019
Crèche	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	Création	Avancement de grade	01/07/2019
Crèche	Adjoint Technique	1	Suppression	Avancement de grade	01/07/2019
Sports	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	Création	Avancement de grade	01/07/2019
Sports	Adjoint Technique	1	Suppression	Avancement de grade	01/07/2019

RLS	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	Création	Avancement de grade	01/07/2019
RLS	Adjoint Technique	1	Suppression	Avancement de grade	01/07/2019
RLS	ATSEM Principal de 1ère classe	1	Création	Avancement de grade	01/07/2019
RLS	ATSEM Principal de 2ème classe	1	Suppression	Avancement de grade	01/07/2019
Social	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	Suppression	Promotion	01/07/2019
H&S / Commande Publique	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	Création	Avancement de grade	01/10/2019
H&S / Commande Publique	Rédacteur	1	Suppression	Avancement de grade	01/10/2019
Education / Jeunesse	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	2	Créations	Avancement de grade	01/12/2019
Education / Jeunesse	Adjoint Administratif	2	Suppressions	Avancement de grade	01/12/2019

Annick BONNEAU demande si ce tableau sera le seul de l'année puisqu'elle constate que certaines modifications ont pour date d'effet le 1^{er} décembre 2019.

Pascal HOUBRON lui répond que ce tableau peut toujours être modifié si cela s'avère nécessaire.

Pascal HOUBRON apporte ensuite quelques précisions sur les différentes créations et suppressions de poste, correspondant notamment à la promotion d'un agent municipal.

Annick BONNEAU souhaite obtenir un tableau mis à jour reprenant l'ensemble du personnel municipal ainsi que les effectifs par service afin d'avoir une vue plus générale.

Pascal HOUBRON lui indique que dans le cadre du budget primitif elle pourra obtenir ces renseignements.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour, et 2 abstentions (Jean-Claude RAVENEL, Françoise JÉRÔME)

décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal permanent tel que présenté ci dessus et s'engage à prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2019

2 – PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE - DELIBERATION PORTANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le conseil municipal, en sa séance du 25 octobre 2012 avait d'ores et déjà délibéré en faveur d'une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les raisons suivantes :

- courts délais pour lancer un marché public
- aléas juridiques de la procédure
- difficulté d'accorder l'ensemble des salariés sur les types de risques à garantir et le niveau des garanties à souscrire

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation et dont la date d'application serait le 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le centre de gestion de la Seine-Maritime,
- 2) de donner mandat au centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation,
- 3) de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le centre de gestion de la Seine-Maritime.

3 – PERSONNEL COMMUNAL - FORMATION - GROUPEMENT DE COMMANDES DES PRESTATIONS DE FORMATION RELATIVE AU DOMAINE DE L'HYGIENE ET LA SECURITE

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Les formations dans le domaine de la sécurité sont, depuis plusieurs années, un des axes prioritaires du plan de formation de la ville de Bihorel.

A ce titre, la collectivité organise chaque année des formations concernant l'ensemble des agents telles que les formations PSC1 (1ers secours), les formations à la lutte incendie ou encore les formations PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique).

D'autres formations relèvent davantage du métier exercé par l'agent. Il s'agit des CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) et des habilitations (Electriques par exemple).

L'organisation de ces formations nécessite beaucoup de temps de travail (demande de devis, contact avec les organismes de formation, logistique...). Ces formations ne concernent parfois qu'une poignée d'agents ne permettant pas à la ville de négocier des tarifs avantageux.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre plusieurs collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation et l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de Petit Couronne comme coordonnateur du groupement de commandes. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché. Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification du marché par le coordonnateur.

Annick BONNEAU souligne que ce groupement de commandes va permettre à des agents de différentes collectivités de se retrouver dans un endroit unique et d'échanger.

Pascal HOUBRON lui répond que c'est déjà le cas. Les agents de différentes collectivités sont réunis sur un seul endroit pour recevoir une même formation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes sus-exposé et autorise le maire à signer la convention ci-annexée constitutive du groupement de commandes avec les villes de Petit-Couronne, Bois-Guillaume, Cléon, Caudebec les Elbeuf, Déville les Rouen, La Londe, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Mesnil-Esnard, Saint Etienne du Rouvray, Saint Pierre les Elbeuf .

4 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE (LOTS 1 ET 2) ET DE RELANCE DU LOT 3

Rapporteur : Odile LE COMPTE,

A titre liminaire, il est rappelé que pour les marchés pour lesquels l'exécutif n'a pas délégation générale de signature (400 000 € HT et plus, conformément à la délibération n° 30/2018 du 5 juillet 2018), l'assemblée délibérante doit autoriser la signature du ou des marchés concernés, selon deux modalités alternatives :

- soit avant l'engagement de la procédure, la délibération comportant alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

- soit, en fin de procédure, une fois connus le montant des prestations et le nom du ou des candidats retenus.

Un avis d'appel public à la concurrence pour l'entretien des espaces verts de la Ville de Bihorel a été envoyé, pour publication, le 11/10/2018. Il a été publié dans le BOAMP et le JOUE le 16/10/2018. L'annonce a également été publiée sur la plateforme de dématérialisation MPE 76.

Le marché est conclu pour une année du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 ; il est renouvelable par reconduction tacite au maximum trois fois, sans dépasser le 31 décembre 2022. Le titulaire du marché ne pourra s'opposer à cette reconduction. Si la Ville décidait de ne pas reconduire le marché, elle notifierait au titulaire sa décision de non reconduction au minimum 3 mois avant la date d'échéance du marché.

La présente consultation a été décomposée en trois lots, sous la forme d'accords-cadre mono-attributaires à bons de commande, avec pour chacun un montant minimum annuel, sans maximum :

Lot n°1 : Entretien des espaces verts communaux : montant minimum annuel de 180 000 € H.T.

Ce lot a pour objet l'entretien des espaces verts communaux (incluant les terrains de sport), c'est-à-dire les tontes des espaces engazonnés, l'entretien des talus et accotements, des massifs floraux et arbustifs, et la taille de haies.

Lot n°2 : Entretien des arbres communaux : montant minimum annuel de 6 000 € H.T.

Ce lot a pour objet l'entretien des arbres communaux et comprend les prestations suivantes : abattage, dessouchage, dévitalisation, débitage d'un arbre couché, et diverses prestations d'élagage (taillages d'éclaircie, de réduction ou autre).

Lot n°3 : Entretien des terrains de sport communaux : montant minimum annuel de 20 000 € H.T.

Ce lot a pour l'objet l'entretien des terrains de sport communaux : scarification, regarnissage, décompactage, sablage, défeutrage, fentes de suintement et d'infiltration, fourniture en dépôt de sable, fourniture d'engrais, aération, plaçage de gazon, déflachage, traitements phytosanitaires le cas échéant, désherbage sélectif, drainage ...

La date limite de remise des offres était fixée au 19/11/2018 à 12 heures.

6 plis dématérialisés ont été réceptionnés, un pli pouvant porter sur plusieurs lots (soit en tout 4 offres pour le lot 1, 2 offres pour le lot 2, et 2 pour le lot 3). Les plis déposés sont tous arrivés dans les délais.

Les candidatures ont été analysées et toutes admises à concourir :

Espaces Verts Lemire
STEEV
Groupe DGT
SOTREN
ID VERDE SASU
PINSON PAYSAGE NORMANDIE

Les offres ont ensuite été analysées, conformément aux critères de jugement figurant au règlement de la consultation, rappelés ci-dessous :

POUR LE LOT N°1 :

1. Le prix au regard du montant total annuel indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement : 45 points
2. La valeur technique au regard du mémoire technique : 55 points
 - L'hygiène et la sécurité : 20 points
 - Les moyens matériels de l'entreprise dédiés au marché : 15 points
 - Les effectifs dédiés au marché : 10 points
 - Les démarches environnementales : 10 points

POUR LES LOTS N°2 ET 3 :

3. Le prix au regard du montant total porté au détail quantitatif estimatif : 45 points
4. La valeur technique au regard du mémoire technique : 55 points
 - L'hygiène et la sécurité : 15 points
 - Les moyens matériels de l'entreprise dédiés au marché : 10 points
 - Les effectifs dédiés au marché : 10 points
 - Délai maximum entre la demande par le service de la ville (réception du Bon de Commande) et l'intervention de la société : 10 points
 - Les démarches environnementales : 10 points

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22/11/2018 à 17h30, et a décidé d'attribuer le marché, au regard des critères susmentionnés, à :

Lot 1 : Entreprise ID VERDE. Le montant annuel porté à l'acte d'engagement de l'offre retenue s'élève à 218 667,42 € HT et 262 400,90 € TTC. Il s'agit d'un prix forfaitaire.

Lot 2 : Entreprise PINSON. Le montant porté au Devis Estimatif Quantitatif s'élève à 49 473,10 € HT, et 59 367,72 € TTC. Il s'agit cette fois de prix unitaires. Le montant indiqué est donc estimatif.

Lot 3 : sur avis favorable de la CAO, le lot 3 a été déclaré sans suite pour une redéfinition des besoins sur la remise en état du terrain d'honneur, qui avait été demandée en « option » aux candidats, sous la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle. La relance de ce lot inclura donc toujours cette PSE, mais en précisant les types d'interventions sur le terrain de football d'honneur. Cependant, si cette prestation supplémentaire est retenue par la Commission d'Appel d'Offres, la remise en état du terrain d'honneur sera toujours conditionnée à un bon de commande de la ville.

Le montant estimatif annuel des dépenses pour ce lot est d'environ 25 000 € H.T. sans l'option et d'environ 40 000 € H.T. avec l'option.

Monique DUBECQ souhaite savoir si, parmi les entreprises retenues, certaines sont bihorellaises.

Odile LE COMPTE lui précise qu'aucune entreprise bihorellaise n'a répondu à l'appel d'offres et Pascal HOUBRON complète ses propos en rappelant que le code des marchés publics ne permet pas de retenir les critères de proximité géographique qui iraient à l'encontre des principes de la commande publique

Monique DUBECQ souhaite également obtenir quelques précisions concernant le lot n° 2 ;

Olivier MARICAL et le service juridique expliquent qu'il s'agit d'un marché à bons de commande. Les bons émis sur une année pour ce lot devront au minimum atteindre, en cumulé 6 000 euros H.T. Les dépenses doivent d'abord être budgétées. Le marché ne comporte pas de maximum. (sous réserve de crédits disponibles).

Annick BONNEAU remarque qu'elle préférerait que dans sa rédaction, la délibération précise que les arbres seront entretenus ou élagués avant d'être abattus ou arrachés. *Pascal HOUBRON* précise que c'est toujours le choix qui est fait .

Le conseil municipal, par 23 voix pour, et 2 abstentions, (Monique DUBECQ, Gilles SCHERRER) :

1) autorise le Maire ou en son absence, la 1ere adjointe au Maire, à signer les pièces constitutives du marché portant sur l'entretien des espaces verts communaux avec les attributaires désignés par la CAO aux conditions énoncées dans la présente délibération :

- lot 1 : entreprise ID VERDE pour un montant annuel de 218 667,42 € HT et 262 400,90 € TTC (montant minimum annuel de 180 000 € H.T.)

- lot 2 : entreprise PINSON pour un montant minimum annuel de 6 000 € H.T.

2) autorise le Maire ou en son absence, la 1ere adjointe au Maire, à engager et mener les différentes étapes de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la relance du lot 3 (entretiens des terrains de sports communaux) et à signer l'ensemble des pièces constitutives de ce lot avec l'attributaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres.

5 – INTERCOMMUNALITÉ - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Rouen Normandie produit, chaque année, un rapport relatif aux services d'eau et d'assainissement.

Le Président de l'EPCI présente ce rapport à son assemblée, à la commission consultative des services publics locaux, puis le transmet aux communes concernées qui en informent leurs conseils respectifs et les mettent à la disposition du public.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre acte du rapport annuel d'activités 2017 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport rappelle les missions confiées à la Métropole Rouen Normandie dans le cadre des compétences « eau » et « assainissement » ainsi que les faits marquants de l'année 2017 touchant ces domaines.

Enfin, le rapport revient sur l'évolution du prix du service rendu. Plus précisément et conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, une facture type de 120m³ pour chaque commune de l'agglomération y est présentée, précédée par une présentation générale de la facture d'eau potable.

Concernant l'évolution de la facture moyenne pondérée TTC (pour l'ensemble des communes) :

- 1er janvier 2017 : 422,04€ soit 3,52/m³ euros

- 1er janvier 2018 : 424,75€ soit 3,54/m³ euros

La hausse de 0,64 % se décompose comme suit pour chaque part de la facture :

- Part « eau », y compris la redevance investissement eau : 2,58 %

- Part « assainissement » : 4,14 %

- Part « autres organismes » : - 5,59 %

Concernant l'évolution du prix de l'eau pour Bihorel :

1er janvier 2017

Part eau	Part assainissement	Part autres organismes	TOTAL
157,19	138,12	122,83	418,14

1er janvier 2018

Part eau	Part assainissement	Part autres organismes	TOTAL
161,12	144,34	115,74	421,20

L'évolution est de 0,73 %.

Le rapport annuel 2017 transmis par la Métropole Rouen Normandie sur CD peut être consulté au service assemblées ou sur le site internet www.metropole-rouen-normandie.fr.

Le conseil municipal, prend acte du rapport d'activités annuel 2017 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement présenté par la Métropole Rouen Normandie.

6 - INTERCOMMUNALITE - CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE COFINANCEE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Par délibération du 20 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont fait partie la Métropole.

A cet égard, il est rappelé que la ville de Bihorel se trouve concernée par 3 immeubles de son territoire, limitrophes du quartier ANRU des Hauts de Rouen.

La convention pluriannuelle, objet des présentes, s'appuie sur le dossier élaboré à la suite du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain.

Ce document de 106 pages engage les parties prenantes mais en fait, la commune n'est impliquée qu'à la marge des dispositifs puisqu'il n'y a pas de démolitions/reconstructions d'immeubles. Il s'agit de réhabilitations et de rénovations de ces 3 collectifs et d'aménagements aux abords.

Cette convention fait également suite à l'adoption du contrat de ville et à la convention d'utilisation par le bailleur social « LOGEO » de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans cette partie de Bihorel bordant le quartier prioritaire de la ville (QPV) des Hauts de Rouen.

Cette convention très complète fait tout d'abord un diagnostic des territoires et quartiers concernés au plan de leur environnement urbain (qualité de l'air), social, économique et de l'énergie (réseaux de chaleur).

Elle développe la problématique des logements sociaux, des déséquilibres métropolitains et des enjeux de rééquilibrage du territoire et les objectifs stratégiques de renouvellement urbain.

Le quartier des Sapins, qui nous est proche, va connaître une profonde transformation avec 280 logements à démolir et la reconstitution de l'offre de

logement social se fera sur des constructions hors site priorités suivant les orientations inscrites dans la convention intercommunale d'équilibre territorial (page 43).

Dans le quartier des Canadiens, cette reconstruction devrait se faire sous forme de maisons individuelles ou groupées ou maisons de ville.

En fin de compte, un programme très important de rénovation va être lancé dans le cadre du NPNRU :

3 quartiers d'intérêt national dont les Hauts de Rouen et Bihorel (très partiel)

et 6 quartiers d'intérêt régional

prévoyant au total la démolition de 1 800 logements à reconstruire sous diverses formes et pas nécessairement sur sites.

Tel est l'objet de la présente convention qu'il vous est demandé d'adopter en habilitant le Maire à la signer.

Monique DUBECQ réagit sur le sujet de la piscine : plutôt que la création d'un nouvel équipement, ne serait-il pas possible de réhabiliter « Transat » ?

Pascal HOUBRON explique que les deux communes sont différentes et que Bihorel n'est pas dans le périmètre de la « politique de la ville » contrairement au quartier des Hauts de Rouen. Bihorel ne peut donc pas obtenir des subventions grâce à ce dispositif.

Il faudrait que la ville de Rouen intègre le syndicat intercommunal afin d'apporter une aide financière à la rénovation de Transat, mais dans ce cas, Bihorel n'obtiendrait pas de subventions de la Métropole puisqu'elle ne peut pas subventionner un syndicat intercommunal. Il s'agit là d'une « fausse bonne idée » que d'imaginer que Rouen pourrait apporter son aide financière à Bihorel plutôt que construire un équipement sur son territoire avec des fonds de la politique de la ville. La ville de Rouen préférera sans doute bénéficier de subventions dans le cadre de la politique de la ville pour la construction d'un équipement sur son territoire (probablement en face du centre Pernet), plutôt que participer à la rénovation de Transat.

Monique DUBECQ remarque que si la ville de Rouen peut obtenir des subventions, la ville de Bihorel le pourrait aussi.

Pascal HOUBRON conteste de nouveau vivement ces propos et précise à nouveau que Bihorel pourrait obtenir au maximum 30 ou 40 % de subvention d'investissement, alors que Rouen, dans le cadre de la politique de la ville (dont Bihorel ne fait pas partie), obtiendrait 80 % environ.

Si la ville de Rouen fait le choix de prendre en charge la construction d'une nouvelle piscine, Bihorel n'y serait pas obligatoirement associée notamment en ce qui concerne l'investissement. Pour ce qui est du fonctionnement, il est certain que 2 équipements nautiques ne peuvent pas co-exister à moins de 1km l'un de l'autre.

Si, en 2020, la Métropole reprenait la compétence des équipements nautiques, elle devrait choisir entre rénover la piscine Transat ou construire un nouvel équipement sur les Hauts de Rouen.

Aujourd'hui, chaque commune prend encore légitimement ses propres décisions.

Il existe notamment un équipement nautique (piscine Salomon) actuellement fermé. Si la ville de Rouen souhaite construire une piscine sur les « Hauts de Rouen », elle pourrait souhaiter rapprocher cette piscine afin qu'elle soit incluse dans le cadre de la politique de la ville, ce qui serait plutôt un bon choix pour la ville de Bihorel.

Mais il ne s'agit là que d'une éventualité. Il est d'abord indispensable de savoir si les fonds attribués à la politique de la ville peuvent être attribués à la construction ou à la rénovation d'une piscine. Cette décision ne sera prise que dans le courant du 1^{er} semestre 2019. Nous saurons, à ce moment, si ce projet est viable et si la ville de Rouen souhaite le programmer.

Jean-Claude RAVENEL souligne les propos du Maire lorsqu'il évoque le syndicat intercommunal alors qu'il pensait ce syndicat dissous.

Pascal HOUBRON précise que la dissolution n'a pas encore été votée, qu'il y a toujours des emprunts et que l'équipement existe toujours. Même si la commune de Bois-Guillaume souhaite sortir de ce syndicat, ce n'est pas encore effectif.

Jean-Claude RAVENEL refuse d'approuver une convention qui prévoit la destruction de 1 800 logements sans aucune solution de relogement des habitants.

Pascal HOUBRON conteste ces propos en précisant que, notamment boulevard d'Orléans, certains immeubles ont déjà été détruits mais que tous les habitants ont été relogés.

Le but de ce programme dans les quartiers de la politique de la ville est de réparer les erreurs commises lors des années 70 pendant lesquelles des immeubles ont été construits à la hâte avec une densité urbaine bien trop élevée.

Pour tenter de lutter contre l'insécurité ou limiter l'exclusion des jeunes par exemple, il est indispensable de repenser l'urbanisme et l'architecture de ces quartiers. Il faut les reconstruire avec une mixité plus douce. Les immeubles peuvent, par exemple, être détruits et remplacés par des maisons à caractère social en accession à la propriété. Ce qui permettrait à chacun de poursuivre son parcours résidentiel.

Ces solutions ont pour but de redonner de la vie à ces quartiers en difficulté socialement.

Françoise JÉRÔME demande où seront relogées les familles concernées puisque la convention précise que ces 1 800 logements seront reconstruits sous diverses formes et pas forcément sur site.

Pascal HOUBRON explique que, dans le cadre du plan local de l'habitat, chaque commune a une obligation de réaliser un certain nombre de logements, notamment sociaux. De tels programmes immobiliers sont réalisés régulièrement pour permettre aux familles d'être relogées.

Le Maire poursuit son propos en soulignant que, contrairement à Bihorel, certaines communes ont un taux de vacance important proche de 20 %. Cela signifie que les gens ne veulent plus habiter ces quartiers et souhaitent déménager. Il est donc nécessaire d'accroître le parc de logements sociaux de la Métropole. Certaines communes n'ont pas encore atteint le quota de logements sociaux imposé par la loi SRU, notamment Bois-Guillaume (800 logements sociaux doivent encore y être construits), Mesnil-Esnard, Franqueville Saint-Pierre ou Bonsecours. Régulièrement, divers programmes immobiliers doivent être réalisés dans différentes communes qui vont permettre à de nombreuses familles d'être relogées dans des logements neufs, dans le cadre du renouvellement urbain.

Jean-Claude RAVENEL conteste le terme de « logement social » qui, pour lui, ne veut rien dire. Dans un certain nombre de cas, les locataires de H L M doivent être relogés dans du locatif aidé, il ne croit pas du tout à ce dispositif. Pour lui, il ne s'agit là que de communication uniquement.

D'autre part, Jean-Claude RAVENEL constate que le Maire fait le contraire de ce qu'il dit. Notamment lorsqu'il explique qu'il est préférable de remplacer des immeubles par des maisons individuelles alors qu'à Bihorel il détruit des maisons individuelles pour permettre la construction d'immeubles (rue Caron, rue Gascard par exemple).

Pascal HOUBRON conteste fortement ces propos. Jean-Claude RAVENEL sait parfaitement que ses affirmations sont fausses. Pascal HOUBRON est étonné que M. RAVENEL fasse preuve d'autant de mauvaise foi. Il confond les programmes de logements sociaux dans le cadre de la politique de la ville et l'urbanisme de la loi Duflot et de la loi SRU.

Pascal HOUBRON ne peut pas laisser Jean-Claude RAVENEL dire qu'il détruit des maisons.

Jean-Claude RAVENEL affirme qu'il s'agit pourtant bien de la réalité.

Pascal HOUBRON continue en expliquant qu'il ne détruit rien et que la réalité est bien différente. Des propriétaires privés vendent leur maison à des promoteurs. Si Jean-Claude RAVENEL présentait le sujet de cette manière, Pascal HOUBRON serait d'accord avec lui.

Monsieur le Maire précise que les lois SRU et Duflot ont supprimé les COS (coefficients d'occupation des sols), ce qui permet effectivement à des promoteurs de construire plus facilement de petits collectifs sur des terrains qu'ils achètent à des particuliers.

Françoise JÉRÔME remarque que la mixité sociale ne se décrète pas.

Pascal HOUBRON acquiesce. On ne peut effectivement pas contraindre les gens à quitter leur quartier s'ils ne le souhaitent pas. Malgré tout, le renouvellement urbain, dans le cadre de la politique de la ville, est indispensable pour améliorer le quotidien. Certains sont devenus des quartiers de « non droit » difficiles à gérer (sécurité, social, environnement..).

Il est indispensable, à l'échelle de la Métropole, d'apporter une amélioration à leurs conditions de vie. C'est en effet, dans ces secteurs, que les taux de pauvreté, de violences faites aux femmes et de chômage sont les plus élevés.

Même si, effectivement, comme l'a fait remarquer Françoise JÉRÔME, la mixité sociale ne se décrète pas, elle doit être favorisée et encouragée, notamment grâce à l'urbanisme.

Pascal HOUBRON fait remarquer ensuite que ses collègues de l'opposition auraient dû lire l'annexe à la délibération de 106 pages. Ils y auraient trouvé les réponses à un certain nombre de leurs questions.

Lors de la présente assemblée, les membres du conseil municipal peuvent expliquer pourquoi ils votent pour, contre ou s'abstiennent au sujet de cette convention, mais le document en lui-même doit être lu et étudié avant la réunion du conseil municipal.

Les membres de l'opposition peuvent, tout à fait légitimement, voter contre la politique de la ville, mais les séances de conseil municipal ne servent pas à expliciter dans le détail, le document en lui-même !

Annick BONNEAU souhaite savoir si, dans le cadre de la politique de la ville, un inventaire a été réalisé notamment pour recenser les immeubles à détruire, pour éviter les événements survenus à Marseille par exemple. Ce rapport constate également qu'il y a une surproduction de logements qui amène une vacance. Les estimations ont peut-être été mal faites et des constructions onéreuses ne correspondent pas aux besoins des habitants. La question est de savoir si la politique de la ville va rétablir cet équilibre ou pas. Mais la question la plus inquiétante est la qualité de ces logements.

Pascal HOUBRON remarque que, même s'il n'y tient pas particulièrement, il défend, pendant cette séance de conseil municipal, la politique de la ville élaborée par la Métropole alors qu'il eut été logique à son opposition politique de le faire.

A contrario, il entend beaucoup de critiques sur le programme local de l'habitat ou sur la politique de la ville formulées par les membres de l'opposition municipale. Pourtant, ces deux projets ont été adoptés à l'unanimité par leur groupe politique de la Métropole.

Annick BONNEAU répond qu'il s'agit de poser des questions.

Pascal HOUBRON confirme que la politique de la ville est une réelle préoccupation et rejoint ses collègues de l'opposition municipale lorsqu'ils se préoccupent de l'urbanisation. En effet, le précédent plan local de l'habitat (que l'opposition n'avait pas voté à la Métropole), était axé sur le quantitatif. Il fallait créer des logements sans tenir compte de l'existant où il y avait de la précarité énergétique. La question se pose donc du mauvais entretien de l'existant. Il y a maintenant une prise de conscience pour l'amélioration énergétique des logements sociaux. Pour répondre à une précédente question de Françoise JÉRÔME, 3 immeubles de Bihorel sont concernés par ce dispositif. Ils ont bénéficié d'une importante réhabilitation réalisée par Logeo grâce notamment à la politique de la ville.

Pascal HOUBRON poursuit son propos en précisant, qu'aujourd'hui la Métropole ne s'intéresse plus seulement aux logements sociaux mais également à certaines copropriétés privées dégradées. Leurs occupants paient très cher leur énergie et ne sont pas particulièrement aidés pour pouvoir rester dans leurs logements.

Pascal HOUBRON conclut ses propos en rappelant que, pendant longtemps, l'opposition politique à la Métropole affirmait qu'un PLH ne devait pas être simplement quantitatif. Il semble bien que, maintenant, sa majorité aille dans le même sens.

Le conseil municipal, par 20 voix pour, 2 voix contre (Jean-Claude RAVENEL, Françoise JÉRÔME) et 3 abstentions (Monique DUBECQ, Gilles SCHERRER, Annick BONNEAU) :

- décide d'approuver la convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,
- autorise le Maire (ou en cas d'absence l'adjointe déléguée à l'habitat) à signer la convention.

Pascal HOUBRON ajoute qu'il ne manquera pas de communiquer auprès de la Métropole au sujet du vote de ses collègues élus de l'opposition.

7 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019 ET JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Olivier MARICAL,

Le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, alinéa 3, prévoit que «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM). Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus, la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées. Celles-ci engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice.

Dès lors, il est proposé d'autoriser le Maire à régler les dépenses d'investissement 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2018 et ce jusqu'à l'adoption

du budget primitif 2019 qui seraient justifiées par la continuité du service public ou pour des raisons de sécurité, mises aux normes ou cas d'urgence.

Chapitre	Crédits votés au BP 2018	RAR 2017 inscrits au BP 2018	Montant des DM votées en 2018	Montant à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0 €	3 600 €	4 140 €	4 140 €	4 140 X 25% soit 1 035 €
21	154 110 €	85 109 €	43 802 €	197 912 €	197 912 X 25% soit 49 478 €
23	943 500 €	196 116 €	13 100 €	956 600 €	956 600 X 25% soit 239 150 €

Monique DUBECQ demande à quoi correspondent les chapitres 20 – 21 et 23.

Olivier MARICAL explique qu'il s'agit des immobilisations. Il s'agit de pouvoir continuer à fonctionner avant que le budget ne soit voté.

Le conseil municipal, par 21 voix pour, et 4 abstentions (Monique DUBECQ, Gilles SCHERRER, Jean Claude RAVENEL, Françoise JEROME) :

décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés au tableau ci-dessus, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

8 – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL 2018 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2

Rapporteur : Olivier MARICAL,

Le budget primitif 2018 voté au cours de la séance du 22 février 2018 a fait l'objet d'une première décision modificative, le 5 juillet 2018 et doit faire l'objet de nouveaux ajustements à l'occasion d'une deuxième décision modificative.

Section de fonctionnement :

En effet, tout d'abord, il y a lieu de procéder à quelques derniers ajustements, pour prendre en compte les écritures comptables, au fur et à mesure de l'exécution budgétaire.

De plus, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires, afin d'engager un rappel de taxes foncières, principalement sur l'espace Corneille, en fonction des activités qui occupent le bâtiment.

Enfin, le SI2B (Syndicat intercommunal Bois-Guillaume/Bihorel pour la gestion de la piscine Transat), suite au souhait de retrait, de la ville de Bois-Guillaume, a voté, à l'unanimité une délibération, actant le remboursement anticipé des 2 emprunts restants. Pour ce faire, il y a lieu, pour les deux communes membres de verser une contribution complémentaire, sur l'exercice 2018, pour prévoir et anticiper la trésorerie nécessaire, avant le 1^{er} janvier 2019 pour le remboursement du 1^{er} emprunt.

Dépenses

Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant
112	60632	PM	Matériel police municipale	-280
112	60636	PM	Habillement police municipale	280
411	60636	SPO	Habillement service des sports	750
212	6067	SCOL	Fournitures scolaires	643
412	61521	SPO	Entretien de terrain de sport	-750
411	615221	SPO	Entretien de bâtiments sportifs	3 000
71	615228	URBA	Entretien de bâtiments	5 000
411	61558	SPO	Entretien de matériels sportifs	-3 000
020	6182	ADM	Abonnement	445
020	6184	RH	Formation des agents	-3 000
523	6228	RH	Prestations de service	1 000
71	6228	URBA	Prestations de service	-5 000
020	6231	CDE	Annonces & insertions	-445
253	6247	SCOL	Transports scolaires	-643
021	6535	RH	Formation des élus	3 000
413	65548	FIN	Contribution SI2B	35 000
01	022	FIN	Dépenses imprévues	-49 718
523	63512	FIN	Taxe foncière	1 401
511	63512	FIN	Taxe foncière	2 363
71	63512	FIN	Taxe foncière	7 136
01	739223	FIN	Prélèvement sur FPIC	2 818
Total des Dépenses de fonctionnement				0

Section d'investissement :

En investissement, il y a lieu de tenir compte principalement de la prise en charge de l'inscription d'un achat d'un véhicule 100 % électrique pour les services

techniques. Cette acquisition s'équilibre par le transfert du solde de 2 lignes de crédits et par la vente d'un ancien véhicule.

Dépenses

Fct	Nature	Serv.	Opérat.	Libellé	Montant
020	2182	AUTO	1201	Véhicule électrique	14 820
020	2188	AUTO	1201	Matériel service technique	-1 420
813	2182	AUTO	1211	Véhicule service propreté	-11 400
Total Dépenses d'investissement					2 000

Recettes

Fct	Nature	Serv.	Opérat.	Libellé	Montant
020	024	FIN		Vente véhicule	2 000
Total Recettes d'investissement					2 000

Balance Générale

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		
Solde	0	
Section d'investissement	2 000	2 000
Solde	0	

Pascal HOUBRON précise que toutes ces modifications sont très mineures par rapport à l'ensemble du budget

Annick BONNEAU remarque l'achat d'un véhicule électrique et l'approuve. Elle souhaite savoir si des bornes électriques seront bientôt installées à Bihorel. Pascal HOUBRON lui répond que la demande a déjà été faite auprès de la Métropole.

Françoise JÉRÔME remarque la ligne concernant la contribution au SI2B et demande s'il s'agit du remboursement anticipé des prêts.

Olivier MARICAL apporte les réponses suivantes :

Le SI2B a toujours 2 emprunts :

- l'un de 237 000 euros au 1^{er} janvier 2019 et le second de 70 000 au 1^{er} mars

2019.

Le syndicat a un excédent d'investissement mais qui ne peut pas couvrir les dépenses de fonctionnement. Or, les intérêts et les indemnités de remboursement anticipé du prêt font partie du fonctionnement. Il est donc nécessaire d'abonder la trésorerie du syndicat pour pouvoir permettre, au 1^{er} janvier, de payer les indemnités de remboursement anticipé et les intérêts. Le capital, lui, ne pose pas de problème.

Françoise JEROME demande si après cette opération, l'ensemble des dettes sera soldé.

Olivier MARICAL précise qu'il reste un prêt de 70 000 euros au 1^{er} mars. Ces opérations n'ont aucun rapport avec l'arrêt de l'activité du syndicat. Il s'agit d'une étape.

Le conseil municipal, par 22 voix pour, et 4 abstentions, (Monique DUBECQ, Gilles SCHERRER, Jean-Claude RAVENEL, Françoise JÉRÔME) adopte les décisions modificatives n° 2 au budget primitif 2018 telles qu'exposées ci-dessus

9 – DECISIONS BUDGETAIRES -RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 - PRISE D'ACTE DU DEBAT

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, un débat doit être organisé chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus sur la base d'un rapport présenté par le Maire au conseil municipal. Ce débat a lieu au sein du conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget prévu pour notre commune le 31 janvier 2019.

Ce débat doit permettre au conseil municipal de prendre connaissance de la situation financière globale de la ville, de ses recettes et de ses dépenses, de sa fiscalité et de son endettement, mais également de son niveau d'investissement et de l'évolution des concours financiers que lui apportent les organismes publics, en particulier l'État.

Ce débat doit permettre aussi de discuter des perspectives qui s'offrent à la ville pour 2019 et des orientations que la municipalité se propose de suivre pour l'élaboration du budget.

Il est rappelé que si ce débat n'a pas de caractère décisionnel, il doit cependant donner lieu à un vote de l'assemblée délibérante. En effet, depuis la loi NOTRE, l'article précité du CGCT dispose qu'il « *est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ». En application d'une jurisprudence constante du Conseil d'État, toute délibération doit donner lieu à un vote.

Les propositions budgétaires de cette année 2019 devraient être dans celles des exercices précédents de la mandature actuelle, pour diverses raisons, liées à la fois au contexte local et national. Il s'agit en effet d'élaborer un budget réaliste sur le plan de l'investissement et rigoureux sur le plan du fonctionnement.

I - La section de fonctionnement :

De nombreux facteurs viennent renforcer notre volonté de gérer au plus juste notre budget de fonctionnement pour tenter d'obtenir une capacité d'autofinancement suffisante, pour nous permettre d'investir dans le sens des attentes de nos habitants.

Les recettes

1) La Dotation Globale de Fonctionnement

Nous avons pu constater en 2018, contrairement aux années antérieures, qui nous

ont lourdement pénalisé, une quasi stagnation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). En effet, la nouvelle baisse de la dotation forfaitaire a été compensée par une légère augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale.

Pour rappel, le désengagement de l'État sur la DGF (forfaitaire) nous a lourdement privé de plusieurs millions d'€ cumulés sur 5 budgets : 2011 à 2018 hors fusion (2012/2013) = - 2 617 281 € (voir tableau ci-après)

	Dotation Forfaitaire de la Commune	Dotation de Solidarité Rurale	Dotation Nationale de Péréquation
2011	1 843 121	80 877	51 556
2014	1 633 619	70 607	42 061
2015	1 453 954	75 179	27 432
2016	1 247 217	83 961	24 689
2017	1 141 509	93 448	22 220
2018	1 122 025	103 542	22 891

2) Evolution de l'excédent de fonctionnement reporté

	Total des recettes réelles de fonctionnement	Excédent de fonctionnement reporté (n-1) article 002
2014	9 651 581,88 €	320 999 €
2015	10 662 523,26 €	630 245 €
2016	10 725 836,88 €	1 144 437 €
2017	11 341 142,61 €	728 773 €
2018		1 065 358 €

Sur les recettes réelles de fonctionnement 2017, il convient cependant de soustraire les écritures exceptionnelles de cession de biens immobiliers, pour un montant total de 2 136 200 €.

Les recettes globales de fonctionnement sont relativement stables, grâce à **l'augmentation progressive de l'assiette fiscale (nouvelles constructions) sans augmentation des taux d'imposition et grâce à un bon produit des taxes additionnelles et droits de mutation** sur 2017 et qui tend à se confirmer sur 2018.

C'est en cumulant les efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement et le maintien du volume des recettes de fonctionnement que nous parvenons à réaliser un excédent net de fonctionnement, nécessaire à l'équilibre du budget de l'année suivante et qui permet de réaliser de l'autofinancement en investissement.

3) Variation à la baisse régulière de la population

Ces baisses sont accentuées par une nouvelle diminution du nombre d'habitants sur notre commune ; ce qui impacte les dotations et nos recettes fiscales Ce phénomène qui se répète d'année en année, **réduit la population au 1^{er} janvier 2018 à 8 400 habitants**. Pour mémoire, la ville comptait 10 179 habitants en 1982 et 8 634 au 1^{er} janvier 2011.

La création de nouveaux logements va donc progressivement permettre d'enrayer cette baisse continue du nombre d'habitants et même si possible inverser la tendance. **Les projets immobiliers réalisés ces dernières années, vont dans ce sens et permettront d'accroître le volume des bases fiscales et ainsi consolider, voire augmenter les recettes de la commune et in fine permettre de maintenir les services à la population.**

4) La fiscalité

Au niveau fiscal donc, et faisant suite au paragraphe précédent, nous tiendrons notre **engagement de ne pas majorer les taux d'imposition communaux** : ce sont ceux de 2018 qui seront soumis au vote du conseil municipal, identiques à ceux de 2017, 2016, 2015 et 2014.

De plus il y a lieu de tenir compte, en 2018, de la 1ère phase de réduction de la taxe d'habitation, qui a été compensée par l'État sous forme de dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions 2017. Cette réduction va continuer en 2019 et sera compensée de la même manière.

Au regard de la prise en compte, progressive, des nouveaux logements construits sur notre commune au 1er janvier de chaque année et de la revalorisation des bases locatives votée par le parlement dans la loi de finances, **une prévision prudente d'augmentation des recettes fiscales pourra être envisagée**, après connaissance des paramètres contenus dans la loi de finances 2019 et après notification par la préfecture de l'état des bases fiscales définitives 2018.

5) Les tarifications des services aux usagers sur 2018

Les principes suivants sont retenus :

- **une actualisation d'environ + 2 % des différents tarifs des services municipaux avec majoration pour les extérieurs**
- **et une revalorisation de certains tarifs des accueils de loisirs, de la restauration et de la garderie scolaires, en accentuant la différence entre les bihorellais et les extérieurs.**

6) La dotation de solidarité communautaire

	Dotations de solidarité communautaire
2014	351 297 €
2015	402 348 €
2016	402 348 €
2017	411 968 €
2018	411 968 €
2019	

Cette dotation métropolitaine se décompose en 4 parts :

- Part A / Critère de solidarité, qui tend à augmenter très légèrement, mais qui reste stable grâce au mécanisme de « garantie de non diminution »
- Part B / Dotation TOM : montant figé dans le temps à 306 324 €
- Part C / Dotation Petites Communes : la ville de Bihorel n'est pas concernée
- Part D / **Aide à l'enseignement Artistique** : Engagement sur trois ans et donc normalement reconduit sur 2019 (**avec reversement intégral à l'école de musique intercommunale BBI 9360 €**)

Seule l'enveloppe A est susceptible de légèrement baisser pour l'exercice 2019.

Les dépenses

Ces baisses de dotations successives, maintenant devenues définitives et pérennes, nous imposent de continuer à compresser nos dépenses, tout en tenant compte des augmentations subies ou incontournables sur certains postes.

1) Maintenir la masse salariale au niveau du BP 2018 et 2017.

Le maintien de la masse salariale ne pourra se faire qu'en maîtrisant le nombre de fonctionnaires territoriaux titulaires. Il est donc proposé d'inscrire un budget, au même niveau de celui du BP 2018 et 2017.

Il est important de rappeler que la ville de Bihorel dispose de **plusieurs services à la population, gérés en régie (la restauration scolaire, les crèches, les accueils de loisirs, une partie de l'entretien des espaces verts, la propreté des espaces publics, le service d'hivernage ...)**. Ces choix de gestion imposent donc de procéder au remplacement des agents absents, si l'on souhaite conserver un niveau de service à la population, de qualité.

Nous avons également décidé de **soutenir l'apprentissage** en prenant un contrat d'électricien, pour les services techniques.

Enfin, **comme chaque année les collectivités locales doivent faire face à de nouvelles charges qui leur sont imposées, telle la réforme du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération** (lancée en 2016, suspendue en 2018 et remise à l'ordre du jour en 2019) en est un exemple et entraîne des conséquences sur les indices de rémunération.

2) Maintenir et/ou réduire nos autres dépenses de fonctionnement pour compenser certaines hausses inéluctables avec pour objectif de contenir le montant global du fonctionnement.

C'est en continuant des **actions d'économies d'énergie** qui tiennent compte du développement durable, comme cela a été fait depuis 2 ans, avec **le relamping** de nos bâtiments communaux en éclairage LED, que nous arriverons à maîtriser nos dépenses de fonctionnement. **La hausse tarifaire des fluides se trouve ainsi atténuée uniquement par l'effort financier engagé depuis plusieurs années dans la modernisation de nos équipements**. Nous allons pouvoir ressentir les effets positifs de ces travaux, dès 2019.

Il n'est cependant pas exclu d'être obligé de réduire certaines dépenses, pour en compenser d'autres, qui ne sont pas de notre ressort (sur l'inflation des prix ou augmentation de certains tarifs).

4) Participation de la commune au SI2B

La décision de la ville de Bois-Guillaume de se retirer du syndicat, oblige le syndicat à rembourser par anticipation les derniers emprunts. Pour cela, les deux communes vont devoir verser une contribution d'équilibre d'environ 40 000 € chacune sur l'exercice 2019 ; les excédents de clôture 2018 (fonctionnement et investissement) ne suffiront pas.

De plus, ce retrait revient à faire supporter exclusivement sur la ville de Bihorel, l'ensemble des charges de fonctionnement qui s'élèverait à environ 600 000 €/an ; ce qui n'est pas envisageable, sauf au détriment d'autres services publics de la commune.

5) Maintien des subventions aux associations

Il sera proposé de maintenir les subventions aux associations, à hauteur de celles de 2018. Un effort commun est cependant demandé pour optimiser l'utilisation de nos équipements et en particulier sur la consommation des fluides. Nos équipements sportifs disposent maintenant d'un éclairage LED, avec possibilité de faire varier l'intensité, suivant l'utilisation demandée de la salle. Chaque section devra donc « jouer le jeu », pour permettre à la ville de réduire sa facture d'énergie.

6) Diminution de l'endettement

Grâce à une maîtrise rigoureuse de notre endettement, à la non réalisation de nouveaux emprunts depuis le début de la mandature et à la renégociation des taux d'intérêts, la collectivité a diminué son encours de la dette.

Cela va permettre en 2019, une très légère diminution du remboursement des intérêts par rapport à 2018 (198 142 € contre 199 750 € en 2018) et une baisse de 30 316 € sur le remboursement du capital de la dette.

7) Evolution financière entre la ville et la Métropole Rouen Normandie

Pour rappel, l'attribution de compensation versée à la Métropole en 2018 s'élevait à 763 125 €. Conformément aux montants approuvés par la CLETC du 25 mai 2016, il convient de tenir compte d'un reversement de la taxe d'aménagement en 2019 à hauteur de 100 %, soit 50 920 €. En conséquence, **l'attribution de compensation en 2019** (et pour les années suivantes) devrait être **de 752 941 €**.

II - La section d'investissement :

Les recettes

Pour investir dans nos projets d'équipements, une recherche de partenaires financiers à travers des **demandes de subventions** s'avère nécessaire. Tout d'abord, il faut noter **de la part de L'État, des aides de 30 % pour le soutien à l'investissement des collectivités en matière d'accessibilité des bâtiments (parvis de l'Hôtel de ville) et d'économies d'énergie (éclairage LED des gymnases et des écoles)**

Cette recherche de subventions doit être l'occasion d'agir encore davantage dans le sens du **développement durable qui aboutit à obtenir de meilleurs concours.**

A cet égard, pour les travaux d'accessibilité de l'hôtel de ville et pour la réhabilitation de la grange, en réponse à nos demandes, le Département nous a accordé plusieurs subventions au taux de 25 %.

Quoi qu'il en soit, afin de ne pas réduire à néant les efforts de désendettement engagés depuis 2014, **encore cette année les investissements courants ne seront pas financés par l'emprunt. Il pourrait néanmoins être envisagé un emprunt limité à des travaux de réhabilitation (prolongeant la durée de vie d'un équipement par exemple)**

Les dépenses

La priorité de nos engagements, en investissement, est donnée aux travaux de **mise en sécurité** de nos équipements et des espaces publics, en **modernisant notre système de vidéo-protection et en contrôlant les accès des bâtiments et des complexes sportifs.**

Enfin, en parallèle avec les dépenses de remboursement des **intérêts d'emprunt** (en section de fonctionnement), le budget primitif 2019 devra inscrire une somme de 650 094 € de remboursement du capital de la dette, **en baisse par rapport à 2018 (- 30 316 €).**

Il est à noter que, depuis le début de la mandature, l'absence totale de nouvel emprunt a permis une baisse significative de l'encours de la dette (-38,39 %, en 5 ans).

Exercice	Encours de la dette au 31/12/N	Remboursement du capital N	Remboursement des intérêts N
2014	7 744 020,39 €	586 662,17 €	343 997,77 €
2015	7 168 028,64 €	575 991,75 €	320 091,52 €

2016	6 562 397,63 €	605 631,01 €	311 465,40 €
2017	6 101 510,78 €	610 886,85 €	260 254,49 €
2018	5 421 100,63 €	680 410,15 €	199 750,08 €
Prévisions 2019	4 771 006,31 €	650 094,32 €	198 141,69 €

Conclusion

Nos marges de manœuvre, à ce jour, en l'absence de toutes les données, restent difficiles à apprécier quantitativement.

Mais la volonté et les objectifs de la municipalité sont de réduire les dépenses de fonctionnement pour un niveau d'investissements qui permette à notre commune de poursuivre sa démarche de développement durable, son devoir de respect des normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité, sans augmenter la pression fiscale communale.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du débat tenu sur la base du rapport transmis aux conseillers municipaux.

Annick BONNEAU a refait les comptes. Elle pense que, même si la dotation de l'Etat a effectivement diminué, selon elle depuis le début de la mandature, en faisant le total de toutes les dotations avec les variations, elle arrive à une baisse de 500 000 euros sur l'ensemble des années de la mandature. La baisse importante dont parle Pascal HOUBRON daterait donc de la précédente mandature.

Olivier MARICAL confirme que cette dotation a bien baissé de manière très importante. Lorsqu'il est arrivé en 2011, le montant accordé par l'Etat était de 1, 8 millions d'euros. 1,4 million en 2014 et 1,1 million d'euros aujourd'hui.

Annick BONNEAU demande des explications sur la manière d'utiliser les documents qui leur sont remis.

Le directeur général des services lui propose de la recevoir, avec le service financier, et de lui expliquer plus en détail comment lire ces documents très détaillés et techniques. Il insiste sur l'exactitude des chiffres indiqués dans la note de synthèse. Les services municipaux travaillent sérieusement.

Pascal HOUBRON répond à Annick BONNEAU qu'il semble difficile d'affirmer que les dotations n'ont pas baissé ou qu'elles ont baissé de manière mineure : en 2011 la dotation était de 1 843 000 euros, en 2018 elle n'est plus que de 1 122 000 euros. On ne peut que constater que la ville perçoit 700 000 euros de moins chaque année. Si on fait le cumul tous les ans, on arrive bien aux 2,5 millions d'euros de moins. Avec cette somme de nombreux projets auraient pu être réalisés. Le budget de la ville reste contraint et certains investissements doivent être étalés. Le gouvernement « HOLLANDE » avait diminué les subventions aux collectivités locales. Le gouvernement « SARKOZY » les avait stabilisées et le gouvernement actuel a décidé de maintenir l'enveloppe. Au total les subventions de 20 000 communes, dont Bihorel, ont baissé. Pour les 16 000 autres il y a eu une augmentation pour que le montant global de l'enveloppe soit respecté.

Annick BONNEAU reprend ses propos et constate que, malgré tout, durant les derniers mandats, les recettes se sont maintenues. A partir des documents fournis elle ne parvient pas aux mêmes chiffres que celui des services municipaux. S'il y a un maintien des recettes, ce sont bien les dépenses qu'il faut contrôler et il s'agit là d'un choix de la municipalité.

Pascal HOUBRON acquiesce mais rappelle qu'il s'agit d'un phénomène de « ciseaux ». Même si les recettes augmentent, les dépenses augmentent beaucoup plus vite.

Olivier MARICAL précise que la ville n'a pas de choix à faire concernant certaines dépenses notamment les frais de personnel. Certains points d'indice ont été relevés récemment, ce qui a eu un impact sur le budget de la ville.

Jean-Claude RAVENEL conteste ces propos et souligne que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été augmenté depuis de nombreuses années.

Annick BONNEAU poursuit son propos en regrettant l'augmentation de 2 % des tarifs des services municipaux. Pour certaines familles, cette augmentation peut sembler importante et cela peut être dangereux vu le contexte social actuel.

Pascal HOUBRON lui répond que la ville de Bihorel pratique une politique sociale, familiale et solidaire via le système des quotients familiaux. Par exemple, les familles aux plus faibles revenus paient un repas pour leurs enfants 1,04 euro alors que le coût de revient est de 7,50 euros.

Jean-Claude RAVENEL prend la parole pour confirmer que le total des recettes, entre 2014 et 2017, a augmenté de 1,7 million d'euros alors que les subventions ont baissé de 700 000 euros. La ville de Bihorel dispose donc bien de plus d'argent qu'il y a 5 ans. Même si on peut effectivement regretter cette baisse de recettes, il ne faut pas pleurnicher. L'effet ciseaux existe aussi dans les budgets familiaux. Cet argument ne lui semble donc pas recevable.

Jean-Claude RAVENEL poursuit son propos en soulignant que la décision de Bois-Guillaume de se retirer du syndicat oblige à procéder à tous les remboursements.

A la lecture du compte-rendu du dernier comité syndical, Jean-Claude RAVENEL peut faire 2 observations :

La ville de Bihorel n'a aucun pouvoir sur la décision unilatérale de Bois-Guillaume de se retirer du syndicat. Cette décision oblige celui-ci à rembourser les emprunts. On peut déjà constater la disparition du SI2B.

La 2ème constatation est celle de la « rapacité » de la ville de Bois-Guillaume qui rompt de manière unilatérale le contrat qui les lie au SI2B mais a, malgré tout, des exigences financières, notamment sur l'immobilier. Il souhaiterait savoir si, lorsque le syndicat a été formé, le bâtiment est resté la propriété de Bihorel, ou s'il a été transféré au syndicat. L'ensemble du conseil municipal devrait avoir cette information sans laquelle il semble difficile de se faire une opinion alors que les enjeux financiers sont très importants.

Monique DUBECQ souhaiterait avoir connaissance de ce rapport. Jean-Claude RAVENEL et Pascal HOUBRON lui répondent qu'il est affiché après chaque séance et public.

Pascal HOUBRON répond à Jean-Claude RAVENEL que l'impact budgétaire pour la ville de Bihorel est de 50 % puisque Bois-Guillaume prend en charge l'autre moitié. La procédure de dissolution n'est pas encore engagée. Les informations seront communiquées aux membres du conseil municipal à ce moment.

La première étape est le désendettement du syndicat pour qu'il n'y ait plus aucun emprunt. La dissolution pourra alors être envisagée.

Il y aura l'obligation de passer par le conseil municipal puisqu'il y aura des délibérations à voter. L'ensemble du conseil municipal aura, à ce moment toutes les informations nécessaires et pourra s'exprimer et débattre.

Pascal HOUBRON poursuit en regrettant également le manque de solidarité de la ville de Bois-Guillaume. Mais, il respecte les décisions qui sont prises. En effet, le conseil municipal, à l'unanimité, y compris son opposition politique a voté pour le retrait de Bois-Guillaume du SI2B. Il ne peut que prendre acte de cette décision. Il défend les intérêts de la commune de Bihorel. Le débat se tiendra le moment venu.

Annick BONNEAU regrette qu'il n'existe pas de plan pluriannuel d'investissements

pour avoir une vision sur plusieurs années des investissements.

Pascal HOUBRON acquiesce. Il serait effectivement plus intéressant de voir un plan pluriannuel. Il a été considéré que la durée de la mandature tenait lieu de plan pluriannuel. A la fin de l'année 2019, les objectifs seront étudiés pour voir s'ils ont été réalisés et correspondent au programme voté par les bihorellais en 2014.

Il est également difficile de prévoir un plan pluriannuel d'investissements si on ne connaît pas le montant des recettes. Aujourd'hui, on ne sait pas de quelle manière le gouvernement va compenser la suppression de la taxe d'habitation dans les années à venir.

Malgré tout, un plan pluriannuel a été mis en place pour l'accessibilité, le relamping ou le chauffage qui sont les grands postes d'investissements.

Pascal HOUBRON confirme à Annick BONNEAU que la mise en place de la nouvelle chaufferie n'a pas d'impact budgétaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du rapport.

10 – EMPRUNTS - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% AUPRES DE LA C.D.C. POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 615 604 € - OPERATION DE REHABILITATION DE 39 LOGEMENTS SUR LE PARC SOCIAL PUBLIC LOGEO AU FOYER TAMARELLE

Rapporteur : Olivier MARICAL,

Dans le cadre d'importants travaux de réhabilitation de 39 logements, au plateau des provinces, au foyer/résidence Tamarelle, la société d'HLM LOGEO Seine Estuaire a formulé auprès de la Ville une demande de garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour un prêt d'un montant total de 1 615 604 € à contracter auprès de la C.D.C, les 50 % restants étant garantis par le Département de Seine-Maritime.

Après examen de cette demande, il est proposé d'y faire droit en adoptant les dispositions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Bihorel accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 615 604 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 87995, constitué de une Ligne de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monique DUBECQ s'interroge sur l'état d'avancement des travaux au foyer Tamarelle ainsi que sur leur durée.

Françoise LACAILLE-LAINE précise qu'une réunion doit se tenir très prochainement.

Le rez-de-chaussée ainsi que le premier étage sont terminés et de nouveau habités soit par leurs anciens habitants soit par de nouveaux locataires.

Le deuxième étage et les extérieurs restent à terminer. Françoise LACAILLE-LAINE poursuit son explication pour préciser que la durée des travaux s'explique notamment par la présence d'amiante et le dépôt de bilan de certaines entreprises. De nouvelles procédures de marchés ont dû être lancées avec les contraintes du code des marchés publics.

Annick BONNEAU demande quels sont les travaux qui restent à effectuer et Pascal HOUBRON lui répond que ce n'est pas le sujet de la délibération.

Olivier MARICAL communique à Jean-Claude RAVENEL le montant total du capital que la ville de Bihorel garantit, soit 10 327 121,26 euros.

Jean-Claude RAVENEL précise que récemment, un bailleur social a fait faillite.

Pascal HOUBRON répond que la société a été reprise très rapidement.

Le conseil municipal, par 21 voix pour, 2 voix contre (Jean Claude RAVENEL, Françoise JEROME), et 3 abstentions, (Monique DUBECQ, Gilles SCHERRER, Annick BONNEAU) décide de consentir à la société d'HLM LOGEO SEINE ESTUAIRE une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement auprès de la CDC d'un emprunt de 1 615 604 € destiné à financer l'opération de réhabilitation de 39 logements à la résidence Tamarelle, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 87995 constitué de une ligne de prêt tel que précisé ci-dessus.

11 – INTERVENTIONS ECONOMIQUES - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES MAGASINS DE VENTE AU DÉTAIL DE VÊTEMENTS ET CHAUSSURES SUR LE TERRITOIRE DE BIHOREL - AVIS

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Depuis plusieurs années, le magasin Districenter sollicite des dérogations à la règle du repos dominical, qui ont été accordées par voie d'arrêté municipal. Pour l'année 2019, cet établissement a renouvelé sa démarche, la demande portant sur six dimanches.

Sont requis l'avis du conseil municipal (quel que soit le nombre de dimanches demandés) et l'avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole Rouen Normandie, au-delà de cinq dimanches.

Le bureau de la Métropole, sur délégation du Conseil, a émis le 8 novembre 2018, un avis favorable sur cinq dimanches, considérant que ces derniers sont directement liés à un événement commercial majeur et national, et défavorable concernant le dimanche 8 septembre 2019.

Le projet d'arrêté municipal joint en annexe, pour lequel il est proposé au conseil municipal de donner son avis, ne porte donc que sur cinq dimanches.

Enfin, il est précisé que l'avis des organisations syndicales et d'employeurs et de salariés intéressées a été sollicité par courriel en date du 23 novembre 2018.

Françoise JEROME réaffirme qu'elle est formellement opposée au travail le dimanche.

Le conseil municipal, par 21 voix pour, 3 voix contre (Jean-Claude RAVENEL, Françoise JEROME, Annick BONNEAU) et 2 abstentions (Monique DUBECQ, Gilles SCHERRER) décide d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté municipal accordant dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour les magasins de vente au détail de vêtements et de chaussures sur le territoire de Bihorel pour 5 dimanches en 2019.

12 – BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS - SPORTS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX POUR UTILISATION PAR LES ÉLÈVES DU COLLÈGE MICHELET - AVENANT FINANCIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Laure PIMONT,

La ville de Bihorel met à disposition ses équipements sportifs pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) inscrite dans les programmes de l'Education Nationale. Les différentes lois de décentralisation et lois sur le sport ont réparti les compétences en matière d'accompagnement des enseignements inscrits dans les programmes scolaires.

Les équipements sportifs bihorellais sont mis à contribution pour la pratique de l'EPS du collège public Michelet, en plus des écoles primaires dont la compétence est municipale.

Une convention tripartite entre le Département, le collège et la ville a ainsi été signée pour les années 2014 à 2016. Sa durée avait été prorogée par voie d'avenant jusqu'au 10 juillet 2018.

Une nouvelle convention tripartite pour les années scolaires 2018 – 2021 doit donc être signée.

En application de la convention, le Département participe aux dépenses de fonctionnement de ces équipements sportifs. Le coût horaire d'utilisation des équipements sportifs couverts est fixé à 11,42€ par heure d'utilisation. Un avenant financier est réalisé annuellement en cas de modification du nombre d'heures d'utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège.

Pour le premier semestre de l'année 2018 (janvier à juillet), le montant de la participation du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs s'élève à 648 X 11,42 €, soit un montant de 7 400,16 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant financier, pour le premier semestre de l'année 2018, et de la nouvelle convention tripartite 2018 - 2021 d'utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège Michelet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer :

1) l'avenant financier à la convention tripartite afin de percevoir le remboursement des frais de fonctionnement du 1er semestre 2018 par le département de Seine-Maritime pour un montant de 7400,16 €, selon les modalités ci-dessus exposées

1) la convention tripartite 2018 – 2021 d'utilisation des équipements sportifs couverts de la ville par le collège public Michelet.

13 – CIMETIÈRE - ACTUALISATION DES TARIFS

Rapporteur : François D'HUBERT,

Par délibération n°82/2015 du 16 décembre 2015, la ville de Bihorel avait modifié les tarifs du cimetière. Aujourd'hui il est proposé d'actualiser d'environ 3 % ces tarifs (excepté pour les columbariums) et d'en introduire un nouveau, qui n'était pas prévu dans la délibération de 2015 (droit de superposition par corps supplémentaire centenaire).

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

Concessions (terrain nu) :	
15 ans pour 1 place en pleine terre soit 2 m ²	103 €
30 ans pour 1 place en pleine terre soit 2 m ²	210 €
30 ans pour 1 place en caveau soit 3,25 m ²	418 €
Droit de superposition par corps supplémentaire :	
15 ans	18 €
30 ans	34€
50 ans	63 €
Centenaire	127 €
Perpétuelle	316 €
Vacation de police	20 €
Columbarium :	
1 case 15 ans pour 2 urnes (de 18 cm de diamètre maximum)	430 €
1 case 30 ans pour 2 urnes (de 18 cm de diamètre maximum)	859 €
Cavernes (terrain nu) :	
15 ans	103 €
30 ans	210 €
Jardin du souvenir :	
Dispersion de cendres	Gratuité
Gravure à prendre en charge par le demandeur	

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser les tarifs du cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2019, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

14 – DISTRIBUTION DES PARUTIONS - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Pascal HOUBRON

Afin d'assurer la distribution des supports de communication de la ville de Bihorel, il est proposé de recourir à un prestataire extérieur.

L'association Promaction est une association de réinsertion basée 10 rue de l'industrie à Rouen. Elle accueille et inscrit un public de demandeurs d'emploi. Son rôle est de les accompagner vers un retour à la vie active tout en répondant aux besoins d'une clientèle diversifiée. Au-delà de la rémunération, c'est tout un rythme, une dignité, une reconnaissance sociale qui se trouvent maintenus ou rétablis pour les salariés.

Aussi, la ville de Bihorel, dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable, souhaite poursuivre sa collaboration avec cette association pour la distribution de ses supports de communication (environ 4000 exemplaires). La distribution se fait chez les commerçants et dans certains lieux publics. Les modalités de distribution sont précisées dans la convention avec l'association Promaction de janvier à décembre 2019 aux conditions suivantes : 129,25 € net de taxe par distribution.

Suite à la question de Monique DUBECQ sur le nombre annuel de tribunes, Pascal HOUBRON confirme qu'il y en a 2 ainsi qu'il est précisé dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Jean-Claude RAVENEL souhaite connaître la date du règlement.

Pascal HOUBRON lui répond que la première version est de 2014, début du présent mandat et a été modifié par délibération du 16 décembre 2015 afin d'augmenter le nombre de caractères. Le directeur général des services l'informe qu'il va lui envoyer un exemplaire du règlement.

Jean-Claude RAVENEL souhaite que la police de ces tribunes soit plus grande car les articles sont illisibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec l'association Promaction la convention de distribution pour l'année 2019 aux conditions sus-exposées pour un montant global annuel de 646,25 € net de taxes.

15 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ASSOCIATION CARREFOUR, CULTURE ET LOISIRS DE BIHOREL - CONVENTION FINANCIÈRE ET D'OBJECTIFS - AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : André CALENTIER,

L'association Carrefour Culture et Loisirs (CCL) a pour vocation de favoriser le développement d'activités culturelles et artistiques tant par l'expression corporelle qu'intellectuelle.

Afin de favoriser ses actions, la ville de Bihorel a signé une convention financière et d'objectifs avec l'association. Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 et est renouvelable tacitement 3 fois par période successive d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2020.

L'association sollicite la ville chaque année pour le versement d'une subvention versée par tiers suivant les termes de la convention.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de modifier l'article 6 de la convention, qui détaille les modalités de versement de la subvention. En effet, l'association qui, de son fait, a décalé sa date de fin d'exercice, n'est pas en mesure de présenter, dans les temps, les documents comptables selon les termes de la convention pour que la ville puisse verser le solde de la subvention. Ce décalage est dû au délai de fourniture des documents et de traitement par son commissaire aux comptes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prévoir désormais que les documents comptables devront être produits pour le versement du premier acompte. Cette modification de la convention doit être actée par un avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, ou en son absence l'adjoint

délégué aux affaires culturelles, à signer l'avenant n° 1 à la convention financière et d'objectifs entre la ville de Bihorel et CCL.

16 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU FOYER THEATRE MUNICIPAL POUR L'ASSOCIATION ACADRAMA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : André CALENTIER,

Par délibération du 18 mai 2017, le conseil municipal de Bihorel a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, à signer une convention pour la mise à disposition partielle de la salle foyer théâtre municipal à l'association dénommée ACAD, les mardis de 17h à 22h, et les mercredis de 13h à 22h pour des cours de théâtre et les répétitions.

Or, l'association dont le siège social est à Bihorel (allée Bourvil) a changé de nom et s'appelle désormais ACADRAMA ; il est donc nécessaire de modifier la convention précitée par un avenant.

De plus, l'association souhaite désormais une occupation des locaux le mercredi à partir de 10h, ce qui impacte le tarif stipulé dans la convention. Il est donc proposé de mentionner dans la convention non plus un tarif forfaitaire, mais un coût horaire, ce qui évitera de modifier systématiquement la convention en cas de changement d'horaires.

Enfin, il est proposé de remplacer la clause de reconduction expresse par une clause de reconduction tacite, pour faciliter l'exécution de la convention. Le terme de la convention, fixé à juillet 2021, reste cependant inchangé.

Annick BONNEAU souhaite connaître le montant du tarif horaire.

Olivier MARICAL lui précise qu'il est de 1,55 euro de l'heure.

Annick BONNEAU remarque que ce montant n'est pas très élevé et Pascal HOUBRON précise que ces occupations de locaux ont été gratuites très longtemps. Il s'agit de ne plus appliquer de gratuité sans pénaliser les associations qui ont un rôle culturel important au sein de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou en son absence l'adjoint délégué aux affaires culturelles à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle de la salle du foyer théâtre municipal avec l'ACADRAMA.

17 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ASSOCIATION GALLIA CLUB OMNISPORTS DE BIHOREL - CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS - AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Pascal HOUBRON

L'association Gallia Club Omnisports de Bihorel (GCOB) a pour objet l'organisation, l'enseignement et la promotion du sport dans toutes ses disciplines. Elle exerce un rôle éducatif, social et sportif important pour les bihorellais, notamment pour les plus jeunes.

Afin de favoriser ses actions, la ville de Bihorel a signé une convention financière et d'objectifs avec l'association du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020.

L'association sollicite la ville chaque année pour le versement d'une subvention versée par tiers suivant les termes de la convention.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de modifier l'article 8 de la convention, qui détaille les modalités de versement de la subvention.

En effet, l'association qui, de son fait, a décalé sa date de fin d'exercice, n'est plus

en mesure de présenter, dans les temps, les documents comptables selon les termes de la convention pour que la ville puisse verser le solde de la subvention. Ce décalage est dû au délai de fourniture des documents et de traitement par son commissaire aux comptes.

Il est donc proposé au conseil municipal de prévoir désormais que les documents comptables devront être produits pour le versement du premier acompte. Cette modification de la convention doit être actée par un avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué aux affaires sportives, à signer l'avenant n°1 à la convention financière et d'objectifs conclue entre la ville de Bihorel et l'association GCOB.

18 – INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU COMPLEXE SPORTIF DU MARECHAL LECLERC

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

Par délibération n° 279/2011 du 4 juillet 2011, le conseil municipal, considérant l'intérêt de la vidéo-protection pour la prévention et l'élucidation des incivilités et des délits (dispositif filmant la voie publique et/ou les lieux ou les abords des bâtiments ouverts au public) a autorisé la mise en place de celle-ci après la attribution de la subvention de l'État, dans quatre secteurs : Place du Général de Gaulle, Restaurant Scolaire René Coty, Centre Commercial Kennedy et Centre Commercial du Chapitre.

Ces secteurs sont donc couverts par des systèmes de vidéo-protection, autorisés par arrêté préfectoral d'une durée de validité de 5 ans renouvelable.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal l'installation d'un dispositif supplémentaire dans la même logique de protection des bâtiments communaux et de leurs abords immédiats : il s'agit du complexe sportif Maréchal Leclerc, rue de Verdun.

Le site, ouvert au public, comprend en extérieur des parkings, deux terrains de tennis et deux terrains de basketball. Au niveau bâtimentaire, cet espace comprend un gymnase, plusieurs vestiaires, des salles servant pour l'activité de ping-pong, à proximité un centre médico-social et donne également accès à l'hippodrome.

L'ensemble de cet espace est la propriété de la ville de Bihorel.

L'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans ce secteur est donc motivée par la prévention des atteintes aux biens (véhicules privés et municipaux notamment mais également le matériel sportif stocké dans les bâtiments), la sécurité des personnes (usagers, associations sportives, matches, personnel municipal, fêtes et cérémonies, courses hippiques, foires-à-tout accueillant un public nombreux) et la protection des bâtiments publics.

En effet, des dégradations volontaires sont constatées (vitres cassées, portes fracturées, dégradation du portail d'entrée, tags, incendies de poubelles, ...).

Il est précisé que des subventions seront sollicitées.

Françoise JEROME remarque que des habitations sont proches. Seront-elles protégées des caméras ?

Pascal HOUBRON lui précise que seul le domaine public est concerné.

Françoise JEROME poursuit et demande s'il est possible de faire respecter le règlement concernant les chiens qui sont en liberté et peuvent être agressifs.

Pascal HOUBRON indique qu'une réflexion est engagée notamment avec François D'HUBERT, pour créer éventuellement un périmètre qui serait réservé aux animaux en liberté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'installation d'un dispositif de vidéoprotection au complexe sportif du Maréchal Leclerc, sous réserve de l'obtention d'une autorisation préfectorale, qui sera sollicitée par Monsieur le Maire.

19 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE L'ASSOCIATION ROUENNAISE DE RÉADAPTATION DE L'ENFANCE DÉFICIENTE (ARRED) - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Maire

L'Association Rouennaise de Réadaptation de l'Enfance Déficiante (ARRED) est une association qui accueille ou accompagne soit des enfants et adolescents, soit des adultes, en situation de handicap.

La Chambre Régionale des Comptes a rédigé un rapport d'observations relatif à la gestion de cette association pour les années 2014 à 2017, qui a été notifié à son Président.

L'article L.243-4 du code des juridictions financières précise que ce rapport doit également être « transmis à l'ordonnateur de la collectivité territoriale qui leur a apporté un concours financier ou qui détient une partie du capital ou une partie des voix dans leurs instances de décision ou qui exerce, directement ou indirectement, un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ».

L'article L.243-6 du même code ajoute que ce rapport « fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

Lors du dernier conseil municipal du 4 octobre 2018, Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal que ce rapport était à leur disposition. Aucune observation n'a été faite.

Par courrier en date du 11 octobre 2018, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à la ville la version définitive du rapport. Conformément aux dispositions précitées, celui-ci est donc présenté au conseil municipal du 13 décembre 2018.

Le conseil municipal, prend acte de la tenue du débat sur les observations contenues dans le rapport de la chambre régionale des comptes, relatif à la gestion de l'ARRED pour les années 2014 à 2017.

20 – AGENDA 21 - ADHESION AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES DE SEINE-MARITIME

Rapporteur : Odile LE COMPTE,

Les personnes morales de droit public, notamment les communes, ont le droit d'adhérer à des associations, au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

Au plan de l'environnement, le rôle des abeilles est essentiel mais l'emploi accru des traitements chimiques va réduire leur nombre, à terme. Elles sont par ailleurs menacées par la prolifération d'autres espèces, comme les frelons asiatiques.

Conscient de ces problématiques, le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Seine-Maritime (GDSA 76) a pour but de concourir à prévenir et à enrayer le développement de toutes les affections des abeilles et à assurer leur éradication.

La ville de Bihorel, qui exploite en régie plusieurs colonies d'abeilles, souhaite poursuivre sa contribution à la protection de cette espèce.

Il est donc proposé au conseil municipal que la commune adhère, pour l'année

2019, à cette association (les éventuels renouvellements relevant de la délégation générale du conseil municipal à l'exécutif, conformément à la délibération n° 30/2018 du 5 juillet 2018).

La cotisation comprend une part fixe de 13 €, au titre du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles, et de 2 €, au titre de la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire de Normandie. Elle comprend également une part variable de 0,30 € fois le nombre de colonies du cotisant.

Annick BONNEAU remarque que le Maire a délégation pour des sommes très importantes alors qu'il est nécessaire de faire voter une délibération pour une somme modique de 15 euros.

Pascal HOUBRON lui répond que l'adhésion à une association nécessite l'autorisation du conseil municipal quelle que soit la somme concernée ; pour le renouvellement, le Maire peut avoir délégation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1 - décide d'adhérer au Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Seine-Maritime (GDSA 76) pour l'année 2019, moyennant une modeste cotisation dont les modalités sont précisées ci-dessus

2 - autorise Monsieur le Maire ou en son absence l'ajointe déléguée à l'urbanisme et au développement durable à signer tout document nécessaire à cette adhésion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.
